

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} février 2022

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion	x		
LYONNET Germain	x		
AUDEMARD Patrick	x		
GEIST Anne-Marie	x		
MONGOIN Jacques	x		
PINCEEL Véronique	x		
JOURNE Florence	X		
MARTIN Jean-Luc	x		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	x		
SAGNARD Aude	x		
JALENQUES Nicolas	x		
ALVARO Lionel	x		
BROU Hélène		Pouvoir à Lionel ALVARO	X
CHAMPAVIER Françoise	x		
RENET Shirley		Pouvoir à Jacques MONGOIN	x
LOPEZ Raymond	x		
LOURENCO Herlander		Pouvoir à Elodie FEUILLET	x

Le premier février deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID.

20 présents, 23 votants, 20h04 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que les débats font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte-rendu de séance. Monsieur le Maire propose au nom de la liste Quincieux ma Commune, de confier le secrétariat de séance à Aude SAGNARD. Le secrétariat de séance est mis au vote.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par une communication sur l'ESAT La Roue à Rillieux-la-Pape, en indiquant que cet établissement qui fait travailler 150 personnes en situation de handicap et habitant notre territoire est en cours de fermeture ; Monsieur le Maire invite tous les conseillers à se mobiliser pour la manifestation qui aura lieu vendredi 4 février à Rillieux-la-Pape, en présence d'élus.

I) Approbation du Procès-verbal du 7 décembre 2021

Monsieur le Maire revient sur le Conseil municipal du mois de décembre pour lequel l'Opposition a fait savoir qu'elle ne prenait pas part au vote. Au mois d'octobre, avait été approuvé le procès-verbal du 7 septembre en y apportant des modifications (2 sur 3 demandées) ; ces modifications auraient dû apparaître dans le procès-verbal du mois d'octobre. A ce jour, les procès-verbaux des 7 et 19 octobre ont bien été amendés en ce sens.

Le procès-verbal mis au vote est adopté par 19 voix pour et 4 abstentions (Lionel ALVARO, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER et Nicolas JALENQUES).

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2022-02 Demande d'autorisation d'occupation du domaine communal

Il est accordé à B.E.I.T., demandeur, agissant pour le compte d'ENEDIS, une autorisation d'occupation du domaine communal pour des travaux de création d'une armoire HTA sur le chemin communal n° 32 « Les Chanaux ».

Décision n° 2022-03 Demande d'autorisation d'occupation du domaine communal

Il est accordé à B.E.I.T., demandeur, agissant pour le compte d'ENEDIS, une autorisation d'occupation du domaine communal pour des travaux de création d'une armoire HTA sur la parcelle cadastrée AA01.

Monsieur le Maire précise qu'un orage qui a lieu en 2019 ou 2020 a coupé l'alimentation électrique de Varennes qui passait sur l'autoroute. Depuis, il n'y a plus d'alimentation de secours. Ainsi, afin de rétablir pleinement cette alimentation, ENEDIS demande à la Commune de pouvoir installer des armoires électriques vers les terrains de tennis et de pouvoir faire des tranchées sur la voie publique. Varennes sera alimenté aussi pour la fibre puisque la municipalité a œuvré pour qu'ENEDIS, ORANGE et APRR trouvent un compromis pour faire passer les réseaux sous l'autoroute, les réseaux prévus par fourreaux souterrains étant bouchés.

III) Délibérations

Délibération n° 2022-01 - Avis sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon à l'ensemble des véhicules motorisés Crit'Air 5 et non classés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et le décret d'application n° 2020-1138 du 16 septembre 2020, la Métropole de Lyon a l'obligation d'instaurer une Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur son territoire. La ZFE est un outil visant à réduire l'émission de polluants atmosphériques en interdisant la circulation de certains véhicules, classés selon leurs vignettes Crit'Air, sur un territoire donné. La pollution de l'air étant à l'origine de nombreuses maladies et causant la mort prématurée de près de 40 000 français selon Santé Publique France, c'est un réel enjeu de santé publique qui est ainsi poursuivi. C'est en ce sens, que, depuis le 1^{er} janvier 2020, les véhicules professionnels aux vignettes Crit'Air 5,4 et 3 sont interdits de circuler sur le périmètre comprenant les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, les secteurs de Bron, Vénissieux et Villeurbanne situés à l'intérieur du Boulevard Périphérique Laurent Bonneval

La Métropole de Lyon, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et en tant que collectivité responsable a le pouvoir de décider des modalités d'application de cette réglementation (hors obligations législatives) : le périmètre concerné, les véhicules visés et les aides d'accompagnement. C'est pourquoi, la MEL décide de renforcer cette restriction.

Sur le périmètre d'application :

La ville de Quincieux ne fait pas partie du périmètre d'application de la ZFE aujourd'hui, mais quel que soit le scénario retenu, les habitants de Quincieux seront impactés tant leurs déplacements sont aussi tournés vers le centre de la Métropole.

Sur les aides d'application :

Plusieurs dispositifs nationaux existent pour accompagner l'acquisition de véhicules moins polluants : le bonus écologique à l'achat, la prime à la conversion et sa « surprime ZFE », le micro-crédit.

Pour autant, la Métropole de Lyon – à l'instar d'autres collectivités compétentes en matière de ZFE, a la possibilité d'enrichir ses dispositifs par des aides. Le travail est en cours dans les services métropolitains, et une vigilance particulière sera portée sur ce point.

Sur les véhicules particuliers interdits :

La Métropole de Lyon souhaite échelonner les interdictions de circulations, plus restrictives que celles imposées par l'Etat. En effet, alors que le calendrier national prévoit d'interdire :

- Les véhicules Crit'Air 5 (Diesel d'avant 2001 et Essence d'avant 1997) : Au 1^{er} janvier 2023
- Les véhicules Crit'Air 4 (Diesel d'avant 2006) : Au 1^{er} janvier 2024
- Les véhicules Crit'Air 3 (Diesel d'avant 2011 et Essence d'avant 2006) : Au 1^{er} janvier 2025

La Métropole de Lyon, elle prévoit d'interdire :

- Les véhicules Crit'Air 5 (et non-classés) dès Juillet 2022. Ici, une échéance relativement proche de celle imposée par le cadre national.
- Les véhicules Crit'Air 4 à Crit'Air 2 entre 2023 et 2026

Concrètement, cela revient à dire que :

- Près de 4 % du parc roulant immatriculé sur la Ville de Quincieux qui sera interdit sur le périmètre de la ZFE d'ici six mois.
- 70 % du parc roulant immatriculé sur la Ville de Quincieux sera interdit sur le périmètre de la ZFE en 2026, dont 40% sur la seule volonté métropolitaine (les Crit'Air 2 : véhicules essences d'avant 2011 et tous les véhicules diesels). Cette interdiction est conséquente et alerte sur les conséquences sociales et économiques qui peuvent en découler.

En application de l'article L 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la Métropole de recueillir l'avis des conseils municipaux des communes sur la première étape du projet d'amplification de la Zone de Faibles Émissions pour les véhicules et deux roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés.

Par un dossier de consultation, le Conseil municipal a été saisi par la Métropole de Lyon sur son projet d'arrêté dit « VP5+ », instaurant une Zone à Faibles Émissions renforcée. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet d'arrêté portant instauration de la Zone à Faibles Emissions renforcée pour le périmètre actuel.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations qui sont à l'ordre du jour ne sont pas des délibérations obligatoires à porter en conseil municipal. Si l'avis à donner sur la ZFE par chaque commune n'est pas à l'ordre du jour de leur conseil, l'avis est considéré comme conforme et la Métropole le reçoit comme tel.

Monsieur le Maire a tenu quand même à ce que cela soit inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et explique les motifs pour lesquels on ne peut pas être d'accord avec la ZFE dans sa globalité. Aujourd'hui, la question se résume uniquement à donner un avis sur la possibilité pour la ZFE d'exclure les catégories 5 et les catégories non inscrites à partir de juillet 2022. C'est l'Etat, par la loi LOM qui a obligé les grandes agglomérations à déterminer des zones de faible émission de manière à ce qu'il y ait moins de pollution atmosphérique. Cette pollution crée 40.000 morts prématurées en France. C'est pour cela que depuis le 1^{er} janvier 2020 déjà, les véhicules Crit'Air 5, 4 et 3 sont interdits à la circulation sur cette périphérie de ZFE qui concerne les 9 arrondissements de la ville de Lyon, les secteurs de Bron, Vénissieux et Villeurbanne. L'Etat a donné des délais par rapport à la mise en place de cette ZFE et de ces interdictions pour différents véhicules qui peuvent y circuler, notamment au 1^{er} janvier 2023 pour les Crit'Air 5, donc nous avons 6 mois d'avance. Cela a peu d'incidence sur notre commune car sur 2111 véhicules qui circulent à Quincieux, seuls 84 ne pourront plus circuler à partir de juillet 2022. Par contre là où cela devient inquiétant, c'est que l'Etat a donné une échéance pour aller jusqu'au Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025 ; or, la Métropole a renforcé les échéances en annonçant au 1^{er} janvier 2026 supprimer jusqu'aux Crit'Air 2. Cela veut dire qu'au 1^{er} janvier 2026, dans la Métropole, tous les véhicules diesel seront interdits Monsieur le Maire avec d'autres élus de la Métropole trouvent que c'est une aberration ; cet objectif est un peu trop élevé. Autant, les élus

sont d'accord pour interdire les véhicules de Crit'Air 5 à partir de juillet 2022, mais par contre il faut revoir l'échéancier et appliquer simplement les règles nationales et pas des règles plus contraignantes. Les véhicules professionnels de nos artisans et de nos PME n'ont plus le droit de circuler avec les Crit'Air 4, 5 et 3. Cela veut dire qu'ils ont acheté des véhicules la plupart du temps des Crit'Air 2 (diesel), mais en 2026, ils devront revoir à nouveau leur flotte pour acheter de nouveaux véhicules.

Même si d'autres métropoles ne suivent pas l'échéancier de l'Etat (Ex : Paris, la grosse différence entre la métropole de Lyon et Paris, est que les transports en commun sont beaucoup plus présents que l'on peut se passer de voiture. 40% des véhicules de notre commune ne pourra plus se déplacer à Lyon si l'on doit exclure les véhicules Crit'Air 2 . A ce jour, on n'a pas la possibilité d'avoir des transports en commun comme à Paris. Enfin, cette ZFE risque de s'élargir : Lyon, Villeurbanne puis à Caluire, puis à toute la métropole de Lyon.

Françoise Champavier : indique que cette ZFE ne lui inspire pas grand-chose. Elle évoque une étude ODOXA sur la ZFE que tout un chacun peut trouver ; selon Mme Champavier, il faut une écologie raisonnée qui permette aux gens de s'adapter. Elle exprime au maire qu'il est gênant de donner un avis favorable même avec réserves, et que ces réserves vont être balayées.

Monsieur le Maire répond qu'il va y avoir plusieurs délibérations. Celle-ci ne concerne que les Crit'Air 5 et les non classés. C'est pour cela qu'on en parle aujourd'hui que les véhicules Crit'Air 5 ont plus de 20 ans, et qu'il est raisonnable de leur interdire de circuler dans la ZFE.

Pour Mme Champavier, les gens ne se sentent pas concernés et elle demande s'il y aura une autre délibération concernant la ZFE.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une réunion publique à Genay le 3 mars et à Fontaines-Saint-Martin et que lors d'un prochain conseil municipal, il est prévu d'émettre le vœu dans le but de ne pas toucher aux véhicules Crit'Air 2 qui représentent 40% des véhicules qui circulent.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis favorable sur la mise en place de la Zone à Faibles Émissions renforcée qui vise à interdire les véhicules particuliers Crit'Air 5 et non classés, sous réserve que la Métropole de Lyon :

- Contacte individuellement et par tous les moyens dont elle dispose (courrier, courriel, téléphone, porte à porte) l'ensemble des Quincerots concernés par cette mesure pour les informer de son entrée en vigueur imminente, expliquer la réglementation et sensibiliser aux enjeux de santé publique et de qualité de l'air ;

- Informe les personnes concernées de l'ensemble des aides nationales et métropolitaines dont ils peuvent bénéficier pour acheter un véhicule moins polluant par la transmission d'un document synthétique ;

- Accompagne les publics les plus éloignés du numérique ou nécessitant une aide dans leurs démarches administratives relatives à cette conversion ;

- Propose une aide financière suffisante afin que les personnes impactées n'aient pas à dépenser une somme d'argent inacceptable et intenable.

-MENTIONNER à la Métropole de Lyon que la Ville de Quincieux n'est pas favorable au calendrier et restrictions proposés par la collectivité ; le risque de mettre en opposition l'amélioration de la qualité de l'air et liberté de déplacement étant trop important à ce stade.

-PROPOSER à la Métropole de Lyon de se tenir au calendrier national dans le déploiement de la réglementation ZFE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'ÉMETTRE un avis favorable sur la mise en place de la Zone à Faibles Émissions renforcée qui vise à interdire les véhicules particuliers Crit'Air 5 et non classés, sous réserve que la Métropole de Lyon :

- Contacte individuellement et par tous les moyens dont elle dispose (courrier, courriel, téléphone, porte à porte) l'ensemble des Quincerots concernés par cette mesure pour les informer de son entrée en vigueur imminente, expliquer la réglementation et sensibiliser aux enjeux de santé publique et de qualité de l'air ;
- Informe les personnes concernées de l'ensemble des aides nationales et métropolitaines dont ils peuvent bénéficier pour acheter un véhicule moins polluant par la transmission d'un document synthétique ;
- Accompagne les publics les plus éloignés du numérique ou nécessitant une aide dans leurs démarches administratives relatives à cette conversion ;
- Propose une aide financière suffisante afin que les personnes impactées n'aient pas à dépenser une somme d'argent inacceptable et intenable.

Article 2 : DE MENTIONNER à la Métropole de Lyon que la Ville de Quincieux n'est pas favorable au calendrier et restrictions proposés par la collectivité ; le risque de mettre en opposition l'amélioration de la qualité de l'air et liberté de déplacement étant trop important à ce stade.

Article 3 : DE PROPOSER à la Métropole de Lyon de se tenir au calendrier national dans le déploiement de la réglementation ZFE.

Délibération n° 2022- 02 - Avis sur la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon a été approuvé par la délibération n° 2019-3507 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019.

Par une délibération n° 2021-0532 en date du 15 mars 2021, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole de Lyon a soumis à la concertation obligatoire la procédure de modification n° 3 du PLU-H de l'agglomération lyonnaise.

Le but de cette modification n° 3 du PLU-H est d'intégrer « les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole ».

La concertation s'est déroulée du 13 avril au 20 mai 2021.

Par une autre délibération n° 2021-0702 en date du 27 septembre 2021, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux modalités définies dans la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0532 du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation.

Une réunion publique de restitution autour de ce bilan s'est tenue le 15 novembre 2021.

A ce stade de la procédure, le dossier de modification est destiné aux communes et personnes publiques associées pour l'éventuelle expression de leur avis, conformément aux dispositions des articles L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Cependant, les communes ayant souhaité l'inscription d'un emplacement réservé ou d'une localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice doivent obligatoirement délibérer, afin de confirmer leur demande.

L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n° 3 du PLU-H devrait débuter le 28 février pour une durée de cinq semaines. L'avis du conseil municipal sera joint au dossier lors de l'enquête.

Cette modification n° 3 a fait l'objet d'un examen lors de la dernière réunion de la Commission d'urbanisme en date du 11 janvier dernier, laquelle a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le dossier d'enquête publique qui n'est pas encore à la disposition du public, est consultable en Mairie pour plus d'informations.

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal n'a pas l'obligation de délibérer, mais qu'il a souhaité mettre cette délibération à l'ordre du jour. Le travail a été fait en Commission Urbanisme sur cette modification du PLU, qui est la 3^e depuis que le PLU a été approuvé le 13 mai 2019. Cette modification-ci demande une concertation obligatoire qui a eu lieu en 2021 ; aujourd'hui le niveau de concertation concerne l'expression des communes. Seules les communes qui ont des emplacements réservés communaux ou qui ont des demandes de localisations préférentielles doivent obligatoirement délibérer. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a peu de communes de la Métropole qui délibèrent sur cette modification, mais qu'il y en avait. La Commission Urbanisme a donné un avis favorable sur ces modifications le 11 janvier dernier et un travail a été mené auparavant avec celle-ci. Aujourd'hui, le dossier d'enquête public n'est pas encore consultable en mairie par le public, seulement par les élus.

Conformément à la note adressée aux élus à l'appui de cette délibération, il est rappelé que le PLU se compose de deux parties : une partie concerne les dispositions communes à l'ensemble des zones du PLU et quelques modifications ont été apportées sur cette partie, mais elles sont minimales : les bordures de toits qui passent de 80 cm à 1m10 pour les calculs de l'emprise au sol. La partie 2 concerne le règlement des zones, et celle-ci est concernée par un grand nombre de modifications

Les principaux objectifs de cette modification sont rappelés : l'augmentation de la végétalisation et des matériaux renouvelables ; maîtriser la construction dans les secteurs agricoles et naturels

- Une augmentation importante de 5 à 15% et de 30 à 40% du Coefficient de Pleine Terre (CFPT)
- L'implantation des annexes sur une longueur d'au plus 1m50 sur deux limites
- Sur notre commune, on rajoute des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) pour préserver l'environnement : Varennes, le bourg (pour préserver l'îlot central, au hameau de la Chapelle), l'imposition d'une marge de recul de deux mètres
-
- Tous les bâtiments à vocation agricole ont été audités et seulement six d'entre eux ont été repérés pour en changer la destination
- Et enfin, autre point important, l'augmentation du secteur de mixité sociale. En effet, des logements sociaux doivent être créés puisque l'obligation de 25% de logements sociaux imposée par la loi SRU s'appliquera au passage du seuil des 3500 habitants. Aujourd'hui les secteurs de mixité sociale sont des secteurs où les constructeurs ne pourront pas refuser un certain pourcentage de logements sociaux que les élus auront défini auparavant. Ce point est résolu aujourd'hui à Quincieux par l'extension de la zone de mixité sociale. Ainsi, le secteur de mixité sociale aura été agrandi pratiquement sur tout le centre du village, sauf sur les endroits où les immeubles ne sont pas souhaités.

Anne-Marie Geist demande si les arbres situés dans le secteur de Varennes sont spéciaux pour être classés en EVV. Monsieur le Maire répond que c'est une protection moins forte qu'un Espace Boisé Classé (EBC), mais en cas de projet soumis à permis de construire, on ne peut pas abattre ces arbres si on ne compense pas.

Monsieur le Maire ajoute qu'une permanence du Commissaire enquêteur se tiendra en Mairie le 8 mars.

Françoise Champavier demande à connaître le nouveau périmètre de la zone de mixité étendue ; Monsieur le Maire renvoie à la consultation du dossier d'enquête publique en mairie.

S'agissant enfin du rajout d'emplacements réservés, Monsieur le Maire dit qu'il y a la possibilité de faire un trottoir Chemin Saint-Laurent sur la propriété Tante Yvonne, sur l'espace municipal, et sur une autre propriété. Le Maire souhaite acter les nouvelles voies sur la commune.

En conséquence, dans le cadre de la notification de cette procédure aux personnes publiques associées, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ÉMETTRE un avis sur le contenu de cette procédure de modification n° 3 du PLU-H.
- DE DEMANDER le rajout d'emplacements réservés rue des Flandres et Chemin Saint-Laurent
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (Lionel ALVARO, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER et Nicolas JALENQUES),

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'ÉMETTRE un avis favorable sur le contenu de cette procédure de modification n° 3 du PLU-H.

Article 2 : DE DEMANDER le rajout d'emplacements réservés rue des Flandres et Chemin Saint-Laurent

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-03 - Nom des salles et des voies communales

Véronique PINCEEL, conseillère déléguée, expose à l'Assemblée que la Commission Communication a mené une réflexion sur le choix des salles communales en associant une classe de l'école élémentaire et proposé de rebaptiser certaines voies.

Suite aux résultats et aux travaux en commission, la liste définitive proposée est la suivante :

Noms proposés pour les salles communales

- Salle de la MJC : Yvonne Chemarin
- Salle de la Maison des Associations : Philippe Gagnière
- Salle de peinture : Manon Bélerd
- Salle tennis de table : Georgette Lanier (sous réserve d'accord de la famille)
- Salle de l'ancienne Poste : Marcelle Lyonnet

Noms des voies proposés

- Parking rue du 8 mai : « parking de la Saône »
- Impasse de Varennes : « impasse des Iles »

Véronique Pinceel précise que le nom d'Yvonne Chemarin a été proposé par les enfants de la classe de CM2 de Mme Beau. L'histoire de ces noms sera affichée à l'entrée des salles. Pour la salle de l'EMP, il a été décidé de conserver le nom. Ces choix sont faits sous réserve d'accord des familles.

Anne-Marie Geist demande si pour Varennes, il ne s'agit pas d'une voie privée. Monsieur le Maire rappelle que « non », cela fait l'objet d'une délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la liste des noms présentée ci-dessus, sous réserve d'accord des familles.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

DECIDE

- **Article 1 : D'APPROUVER** la liste des noms présentée ci-dessus, sous réserve d'accord des familles.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-04 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F.

Monique AUBERT, adjointe déléguée, expose à l'Assemblée que les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements, et mieux les accompagner, en particulier quand elles sont confrontées à des difficultés.

La commune de Quincieux a signé le 28 novembre 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône une convention définissant les modalités de versement de la « Prestation de Service » Accueil de Loisirs sans hébergement (Alsh) relative à l'accueil périscolaire.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Alsh versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'article 2 de la convention précitée, suivants :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un plafond (fixé annuellement par la Caf) x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

L'unité de calcul de la prestation de service est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles et se trouve basée sur les critères suivants :

- En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil
- La présence d'un enfant sur une plage d'accueil - quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage

La convention signée pour la période 2018-2021 étant arrivée à échéance, la Caf du Rhône propose de renouveler pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, la convention d'objectifs et de financement pour l'Alsh.

Pour l'année 2021, le montant de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour l'ALSH s'est élevé à 16 901 €.

Le taux de financement de la prestation de service versée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales est de 30 % du prix plafond.

Nicolas Jalenques trouve cela risqué de délibérer sur cette convention en ayant seulement l'ancienne convention et sans connaître la nouvelle.

Monique Aubert lui répond que la convention contiendra les mêmes éléments et que la Commune ne court pas de grand risque avec la CAF.

Considérant l'intérêt pour la Commune de renouveler cette convention, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention Prestation de service Alsh à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour une durée de 3 ans.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer le renouvellement convention, dont le projet figure en annexe à la présente.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (Lionel ALVARO, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER et Nicolas JALENQUES),

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la convention Prestation de service Alsh à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour une durée de 3 ans.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer le renouvellement convention, dont le projet figure en annexe à la présente.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-05 - Avis portant sur la création de zones 20 et 30

Germain Lyonnet, conseiller délégué, expose à l'Assemblée que le groupe de travail Zone 30 constitué au sein de la Commission Voirie et Sécurité a mené une réflexion et formulé des propositions de création des périmètres des zones 20 et 30, et selon un plan des choix d'implantation annexé à la présente, comme suit :

Zones 20	Rue de la République (RD51E) - de la route de Chasselay au chemin du château Rue du Commerce
Zones 30	Route de Neuville (RD51E) Chemin du Château Rue de la République (RD51E) - de la route de Chasselay à la route départementale 51 Route de Chasselay (RD87E) Chemin Saint-Laurent Rue des Flandres Rue du 8 mai 1945 Chemin de la Bottière Chemin des Poyets Chemin de la Charrière du Puits Chemin de la Grande Charrière

	Chemin de la Halte Rue Antoine Marius Béererd Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord Route de Varennes (RD87E) Rue de la Chapelle Rue du port Masson Rue des Genestels Rue de Billy-le-Vieux Route des Chères Route de la Thibaudière (RD87) Rue des Verchères
--	--

Ces propositions seront reprises le cas échéant dans un arrêté de police de la circulation pris conjointement entre Monsieur le Maire et le Président de la Métropole de Lyon ou son délégué.

Patrick Audemard fait une présentation des travaux. Monsieur le Maire explique la volonté de la municipalité de travailler sur les limitations et les priorités à droite, car il y a peu de visibilité sur les zones.

Florence Journé demande pourquoi la Route de Neuville n'est pas en zone 30 intégrale.

Marion Tesche remercie le groupe de travail en ayant une pensée pour les enfants et la sécurité. Monsieur le Maire explique qu'il est plus facile de restreindre après si cela n'est pas suffisant. Restreindre trop fortement c'est encourir le risque que cela ne soit pas appliqué. La zone 20 ne peut être faite que dans une zone avec circulation piétonne intense .

Nicolas Jalenques intervient concernant le chemin de Saint Laurent avec la sortie de parking qui a été condamnée ; d'après lui, elle aurait pu être passée en zone 20. Il trouve dommage que la démarche de sécurisation entamée n'aille pas au bout. Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, la vitesse est déjà limitée.

Florence Journé intervient sur les entrées de village, qui sont toutes limitées à 30 km/h ; ceci rend difficile à comprendre que la route de Neuville reste une zone 50 km/h. Monsieur le Maire reprend la parole pour dire que des restrictions existent tout le long de la Route de Neuville, et malgré cela les véhicules ne roulent pas à 50 km/h. Pour Florence Journé, il serait plus facile de communiquer auprès des concitoyens sur les entrées de village limitées à 30 km/h. Monsieur le Maire conclut en disant qu'il préfère faire l'essai de mettre une restriction à 50 km/h, car la restriction « zone 30 » ne sera pas respectée et de plus, il n'est pas nécessaire de rouler à 30 km/h. Il pourra y avoir une évolution sur la route de Neuville quand il y aura des aménagements de voirie.

Lionel Alvaro demande quelle est la méthode pour la mise en place de ces zones.

Monsieur le Maire et Patrick Audemard évoquent le traçage au sol et la mise en place de panneaux.

Monsieur Jalenques demande s'il est nécessaire de détruire des zones de rétrécissement car cela provoque l'effet inverse. Monsieur le Maire estime que cela est à retravailler avec la Commission Voirie. Françoise Champavier intervient dans le même sens que Nicolas Jalenques.

Germain Lyonnet évoque la réunion avec le collectif de Varennes où il n'a pas été question de supprimer des chicanes. Monsieur le Maire conclut que des propositions seront faites, mais qu'il y aura des choix à faire.

Elodie Feuillet demande si une communication est prévue pour expliquer aux habitants. Patrick Audemard répond qu'il est prévu de rencontrer la Commission Communication. Monsieur le Maire rappelle enfin qu'un article est paru sur le sujet dans l'InfoMairie.

Marion Tesche demande s'il pourrait y avoir un calendrier de mise en place. Patrick Audemard estime que cela va aller très vite (2^e semestre 2022). Pour Florence Journée, il faudrait communiquer sur le double sens de la Rue des Anciens Combattants. Monsieur le Maire explique que les zones dangereuses seront identifiées au sol.

Nicolas Jalenques interroge sur la situation des autres hameaux, en raison des nombreux passages de camions. Ce sont des zones « 70km/h » à partir de la gare. Le Groupe de travail a fait un premier travail ; ce travail se fait par étapes explique Monsieur le Maire. Il convient de faire des choix en fonction de la sécurité et de la densité de population. Il propose d'acter déjà ces travaux et de continuer à travailler en fonction des remarques des élus.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis sur les périmètres proposés de création des zones 20 et 30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'EMETTRE un avis sur les périmètres proposés de création des zones 20 et 30.

Délibération n° 2022-06 - Avis sur le 3^e projet de Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027

Cyrille FIARD, adjoint délégué, expose à l'Assemblée, d'une part, que le projet de 3^e Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 est soumis à la consultation des conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre, conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R. 222-21 du Code de l'environnement.

D'autre part, que conformément à l'article L. 222-6-1 du Code de l'environnement, le conseil municipal peut également émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Enfin, que ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de trois mois suivant la transmission qui en a été faite en date par le Préfet du Rhône et la DREAL AURA, soit jusqu'au 25 mars 2022 dernier délai.

Cyrille Fiard explique qu'il s'agit du 3^e plan après le premier en 2008 et le deuxième intervenu en 2014. Les travaux d'élaboration ont démarré fin 2019. Après la réunion de plusieurs instances de consultation, ce nouveau PPA définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local de 2022 à 2027. Une extension de ce PPA est prévue au Sud et à l'Est de l'agglomération.

Une cohérence doit s'instaurer entre le PPA et le Plan Climat Energie Territorial.

Ce PPA intègre 34 Actions regroupées en 5 thématiques.

Cyrille Fiard ajoute que l'Etat va interdire à terme les foyers ouverts et rappelle l'interdiction des feux en raison de la pollution qu'ils génèrent. Un important volet de ce PPA est consacré à l'énergie « bois ».

Considérant qu'il est d'intérêt général de faire aboutir le 3^e Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ÉMETTRE un avis sur le projet de 3^e Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de 3^e Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-07 - Recrutement de vacataires – Médiathèque l'ESQALE – Vérification des passes sanitaires et vaccinaux

Vincent GONNET, adjoint délégué, expose à l'Assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires afin d'exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au recrutement de vacataires afin de procéder à la vérification du passe sanitaire à la Médiathèque l'ESQALE aux horaires d'ouverture du bâtiment (12.50h hebdomadaires) pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 juin 2022.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le recrutement de vacataires en vue de la vérification du passe sanitaire à la Médiathèque.
- DE DIRE que la vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 11.74 euros brut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le recrutement de vacataires en vue de la vérification du passe sanitaire à la Médiathèque.

Article 2 : DE DIRE que la vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 11.74 euros brut.

Délibération n° 2022-08 - Contrat de relance du logement avec l'Etat et la Métropole de Lyon

Vincent GONNET, adjoint délégué, expose à l'Assemblée les termes du courrier du Préfet du Rhône en date du 7 janvier dernier informant la Commune que, dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) destinée aux communes qui favorisent la production de logements au sein de projets de construction économes en foncier. En 2021, 26 communes du Rhône ont été bénéficiaires de cette aide pour un montant total de 4,2 M€ visant à les accompagner financièrement dans la réalisation des équipements publics nécessaires à l'accueil des habitants de ces nouveaux logements.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité inscrire l'attribution de cette aide dans un dispositif de contrat de relance du logement centré sur les territoires tendus (zones A et B1), afin de soutenir davantage ces territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer.

La commune de Quincieux étant éligible au dispositif, il lui est donc proposé de signer un contrat de relance du logement avec l'Etat et la Métropole de Lyon.

Ce contrat, établi à l'échelle intercommunale, fixe, pour chaque commune éligible, un objectif de production de logements cohérent avec les objectifs inscrits dans le programme local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon en vigueur.

L'atteinte de cet objectif, qui sera mesurée au travers de l'ensemble des logements autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, conditionnera le versement de l'aide à chaque commune pour des projets d'au moins 2 logements dépassant le seuil de densité de 0,8.

La définition de l'objectif de production de logement pour la commune de Quincieux ainsi que les modalités de calcul et de versement de l'aide pour la commune figurent aux articles 2 à 4 de la convention (jointe en annexe à la présente).

L'objectif pour la commune de Quincieux est fixé à 25 logements dont 6 logements sociaux.

Les modalités de calcul de l'aide prévisionnelle par commune sont les suivantes :

Objectif de production de logements dont logements ouvrant droit à une aide (projets d'au moins 2 logements d'une densité minimale de 0,8) x 1500 €.

Ex : Pour un objectif de production de logements fixé à 500 logements, dont 400 logements ouvrant droit à une aide, le montant d'aide prévisionnel est de 600 000 € (400 x 1500 €).

Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveaux logements.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé.

L'aide ne sera pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Le délai de signature des contrats de relance du logement ayant été fixé au 31 mars 2022 au plus tard par la ministre du Logement, le contrat devra être approuvé d'ici mi-mars.

Considérant l'intérêt pour la Commune de se prononcer sur la signature éventuelle du contrat avec l'Etat, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention à signer avec l'Etat, figurant en annexe à la présente.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention à signer avec l'Etat, figurant en annexe à la présente.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-09 - Modification de la redevance annuelle pour la location des Jardins familiaux communaux de Chamalan

Cyrille FIARD, adjoint délégué, expose à l'Assemblée que les jardins familiaux communaux situés lieu-dit « Chamalan » sont un moyen de favoriser le lien social et l'échange dans une démarche de convivialité, de solidarité, d'entraide et écocitoyenneté.

Par une délibération en date du 24 mai 2016, le montant de de la redevance pour la location annuelle d'un jardin familial à Chamalan a été fixé à 120 euros et n'a pas été augmenté depuis.

Cependant, compte tenu notamment des montants de redevance pratiqués dans les communes alentour, il convient de revaloriser de façon modique cette redevance annuelle en la fixant à 130 euros.

La Commission Environnement qui s'est réunie le 5 octobre 2021 a donné un avis favorable à cette révision tarifaire.

Cyrille FIARD explique que les demandes pour la location des jardins communaux affluent.

Considérant l'intérêt pour la Commune de fixer un nouveau tarif pour la location de ses jardins communaux, il est proposé au Conseil municipal :

- DE DIRE que le montant de la redevance pour la location annuelle est fixé à 130 euros.
- DE DIRE que la caution demandée à chaque jardinier est fixée à 130 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : DE DIRE que le montant de la redevance pour la location annuelle est fixé à 130 euros.

Article 2 : DE DIRE que la caution demandée à chaque jardinier est fixée à 130 euros.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV) Questions diverses

Germain Lyonnet intervient sur les abribus.

Beaucoup d'abribus étaient abîmés et ont été remplacés par le Sytral ; idem pour les arceaux à vélo. Monsieur le Maire évoque aussi la rencontre qui s'est tenue avec la Métropole pour le rabattage des voyageurs sur la gare ; une enquête publique est prévue le 3 mars. Ceci permettra aussi de voir l'impact par rapport au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Cyrille Fiard intervient sur la manifestation « Nettoyage de printemps » prévue le 30 avril. Une animation sur l'arrachage de l'ambrosie et la plantation de jachères fleuries aura lieu. Egalement le 14 mai une rencontre avec les jardiniers de Chamalan est organisée.

Michèle Mureau intervient sur le projet de centrale photovoltaïque du Val de Saône. Quincieux est l'une des premières communes à avoir délibéré. Les dates des réunions publiques programmées en mars sont les suivantes :

- Neuville sur Saône, salle Jean Vilar, le 8 mars à 19h30
- Couzon au mont d'or, salle d'animation rurale, le 10 mars à 19h30
- Fontaines sur Saône, le 15 mars à 19h30.

- Une réunion en visioconférence est aussi prévue le 21 mars.

Vincent Gonnet intervient tout d'abord sur les travaux publics menés par ENEDIS à Varennes afin de renforcer le réseau. Les services techniques de la commune ont été saisis par ENEDIS et, connaissant la problématique de passage de la fibre sous l'autoroute ils ont alerté les services d'ORANGE. Une première réunion organisée par la mairie a eu lieu entre ENEDIS, ORANGE et leurs sous-traitants. Une solution a pu être trouvée entre les parties. Les travaux ont débuté le 1^{er} février : ORANGE utilisera la tranchée de ENEDIS afin de connecter le hameau de VARENNE à l'armoire de mutualisation du boulodrome.

Concernant la Commission Finances, ensuite, celle-ci se réunira le mardi 22 février ; l'ordre du jour sera consacré au Débat d'Orientations budgétaires et au rapport afférent qui sera présenté en Conseil municipal (ROB). La Commission se réunira ensuite le 28 mars en vue du vote du Budget et des Comptes lors d'un prochain conseil municipal qui se tiendra le 5 avril.

Nicolas Jalenques intervient sur l'accompagnement des commerces pendant la crise et leurs difficultés. Il regrette que le cas du Restaurant l'Evidence n'ait pas été évoqué dans les instances communales. Il demande si la Commune peut faire un geste par rapport aux six mois de loyer restant dus à la collectivité. Monsieur Gonnet répond que l'arrêt de l'activité du commerçant est choisi ; il s'agit d'une décision personnelle. La municipalité a demandé que soit produite la liste des équipements du restaurant qui pourraient être repris. Cela étant, Vincent Gonnet rappelle que les restaurants ont été indemnisés par l'Etat. Monsieur le Maire se dit choqué par cette demande car il s'agit d'argent communal.

Monique Aubert intervient et évoque en premier lieu la période de fermeture de la crèche Matin Câlin pour cas de Covid. En deuxième lieu, elle fait part de la position du Centre d'hébergement de Saint-Germain-au-Mont-d'Or de prioriser les enfants Saint-Germinois. Ceci représente une difficulté pour les Quincerots et de ce fait, les élues des deux communes se sont rapprochées. Aujourd'hui, il n'y a pas de refus d'inscription des enfants de Quincieux. En troisième lieu, s'agissant des demandes de logements, on constate qu'il y a beaucoup de demandes. L'adjointe déléguée en appel aux conseillers pour des remontées de logements vacants à la municipalité.

Hervé Rippe fait part de la réunion des associations en mairie la semaine suivant la tenue du conseil municipal (semaine 6), ainsi que de la manifestation Convergence Vélo 2022, le dimanche 22 mai 2022. La Métropole attend une réponse pour le 11 février ; la MJC a été sollicitée.

Marion Tesche évoque en premier lieu l'appel aux bénévoles qui a été fait pour aider le personnel communal sur les temps périscolaire et méridien, en raison de la crise sanitaire. En deuxième lieu, le recrutement de l'intervenante d'EPS dans les écoles qui est en cours.

Florence Journé intervient sur les autotests des scolaires et demande l'aide de la Commune pour simplifier les demandes d'autotests en pharmacie. Marion Tesche se rapprochera des directrices d'école.

Véronique Pinceel fait part des 1538 vues de la vidéo du Maire sur Youtube et des commentaires très positifs exprimés à ce sujet. Elle remercie les participants. Elle lance également un appel pour les articles à venir dans l'InfoGazette d'avril.

Différentes informations sur la vie communale sont communiquées. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.

Le Maire,
Pascal DAVID

La Secrétaire,
Aude SAGNARD